

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM\_2024\_192

Date : 19/09/2024

Objet : Contrat de maintenance et de support de logiciels métiers "Oracle Standard édition"

Publié le : 19 SEP. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

**Considérant** l'utilisation d'une base de données pour l'exploitation des logiciels métiers relatifs à l'enfance, petite enfance et finances pour la Ville de Grigny,

**Considérant** la nécessité de souscrire un contrat de maintenance et de support pour garantir la continuité de service et le bon fonctionnement de la base de données de ces logiciels,

**Considérant** les termes de la proposition formulée par la société ORACLE France sise 15 Boulevard Charles De Gaulle à COLOMBES (92700), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de la société ORACLE France portant sur un contrat de maintenance et de support pour garantir la continuité de service et le bon fonctionnement de la base de données,

**De signer** le contrat de maintenance n°3011228 pour un montant global et forfaitaire de 1 461,68 € HT,

**De préciser** que le contrat entre en vigueur à compter du 14 octobre 2024 et prendra fin le 13 octobre 2025, soit une durée d'un an.

**De dire** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**De préciser** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240919-DDM\_2024\_192-CC

S<sup>2</sup>LO



Le Maire

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**